

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 10 novembre 2023, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GODET, Maire.

<u>Présents</u>: M. GODET, M. ADAM, M. BERTAZZO, Mme GUGUEN, M. ESTIENNE, M. CORMIER, M. FLAUX, Mme SCHNEIDER, Mme CHEVAILLIER, Mme BORDEREAU, M. LETISSIER, M. DEL REAL CORRAL, Mme LEMOINE, M. MALGLAIVE, M. GUICHARD et Mme VILBOU.

Absents: Mme LIGUET Mme LE PIVER et M. MARQUOIS,

<u>Excusés</u>: Mme DIUZET, Mme BAUER, M. CIBERT, Mme MESLAY, M. STAERCK, Mme BOVE, M. POSNIC et M. LECHIEN

Pouvoirs: Mme DIUZET donne pouvoir à M. CORMIER
Mme BAUER donne pouvoir à M. ADAM
M. CIBERT donne pouvoir à M. GODET
M. STAERCK donne pouvoir à Mme CHEVAILLIER
Mme MESLAY donne pouvoir à Mme GUGUEN
Mme BOVE donne pouvoir à Mme BORDEREAU
M. POSNIC donne pouvoir à M. LETISSIER
M. LECHIEN donne pouvoir à M. FLAUX

Nombre de membres du conseil municipal présents ou représentés : 24 sur 27

Le quorum étant atteint - 16 membres du Conseil Municipal présents - celui-ci peut valablement délibérer.

M. LETISSIER arrive à partir du point n°2.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme VILBOU est désignée à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

1. Finances - budget principal de la Commune: mouvements de crédits

Vu le budget principal de la Commune voté le 2 mars 2023,

En cette période de fin d'exercice budgétaire, il convient d'opérer quelques mouvements de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement du budget principal de la Commune.

Compte rendu Conseil Municipal du 16 novembre 2023 Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ÉMET un avis favorable sur les écritures budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement :

- augmenter les crédits de recettes de fonctionnement au compte 6419
 « remboursements sur rémunération du personnel » chapitre 013 de la somme de 32 600 €
- augmenter les crédits de recettes de fonctionnement au compte 75888 « autres produits de gestion » chapitre 75 de la somme de 19 600 €
- augmenter les crédits de dépenses de fonctionnement au compte 6218 « Autre personnel extérieur » chapitre 012 de la somme de 10 000 €
- augmenter les crédits de dépenses de fonctionnement au compte 64111 « Rémunération personnel titulaire » chapitre 012 de la somme de 22 600 €
- augmenter les crédits de dépenses de fonctionnement au compte 615221 « Entretien et réparation sur bâtiments publics » chapitre 011 de la somme de 15 860 €
- augmenter les crédits de dépenses de fonctionnement au compte 615232 « Entretien et réparation sur réseaux » chapitre 011 de la somme de 3 740 €

Section d'investissement:

- augmenter les crédits de dépenses d'investissement au compte 2188 « acquisition de matériel » opération 330 de la somme de 10 000 €
- diminuer les crédits de dépenses d'investissement au compte 2031 de l'opération 183 « aménagement de l'ex supérette tiers lieu » de la somme de 10 000 €
 - AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ces écritures budgétaires

2. Finances : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2023 de Dinan Agglomération

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 1.2321-1,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la C.L.E.C.T. du 22 mai 2023,

Vu la délibération n°CA-2023-149 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 octobre 2023, adoptant le rapport de la C.L.E.C.T. 2023 et fixant les attributions par commune,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 22 mai 2023 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Gestion des eaux pluviales urbaines,
- Centre de loisirs de Caulnes, Créhen et Plumaudan.

Le rapport a été adopté par la C.L.E.C.T. et par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération.

La loi précise que l'adoption du rapport de la C.L.E.C.T. par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ADOPTE le rapport de la C.L.E.C.T. du 22 mai 2023 ci-joint;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

3. Finances: Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local – programmation 2024

Vu l'article L.2334-32 et 42 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le courriel de la Préfecture des Côtes d'Armor relatif à l'appel à projets relatif à la Dotation de Soutien à l'investissement Local programmation 2022 en date du 12 septembre 2023,

Afin de simplifier les modalités d'accès aux dotations d'investissement de l'Etat et de donner davantage de lisibilité, en cohérence avec le calendrier budgétaire des communes et des intercommunalités, en concertation avec l'association des Maires de France du Département 22, la Préfecture a décidé depuis un an, de modifier les échéances et les modalités de candidature pour les appels à projets pour les dotations D.E.T.R. et D.S.I.P.L..

Ainsi, désormais, il n'y a plus qu'un seul appel à projets commun D.E.T.R. et D.S.I.L..

La date butoir de dépôt des dossiers de demande de subvention pour la programmation 2024 est fixée au 11 décembre 2023.

Dans un souci de proximité territoriale, les dossiers seront instruits et sélectionnés par le Préfet en collaboration avec les Sous-Préfets.

Les grandes priorités thématiques applicables aux opérations financées par la D.E.T.R. restent inchangées et seront :

- Equipements scolaires, périscolaires et accueil de la petite enfance
- Patrimoine immobilier (hors travaux concernant les logements)
- Assainissement des eaux usées
- Equipements sportifs
- Travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité (hors programme d'entretien courant) et travaux de sécurité liés aux risques de submersion marine et d'inondations
- Projets de développement économique, social, environnemental ou touristique
- Projets visant à maintenir et développer les services publics notamment en milieu rural
- Travaux de sécurité en faveur des ports de plaisance
- Equipements liés à la lutte contre les algues vertes
- Déchetteries

Les six grandes priorités thématiques applicables aux opérations financées par la D.S.I.L. sont :

- La rénovation thermique, développement des énergies renouvelables, le recyclage, l'optimisation du foncier disponible et la renaturation ou l'atténuation des effets des canicules
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Voici les projets que la Commune souhaite présenter pour un financement 2024 :

- Aménagement d'une liaison douce au lieu-dit « La Chiennais » estimé à 100 000 €
 H.T.
- Sport pour tous à Plouër-sur-Rance, projet estimé à 80 000 € H.T.*
- Changement de fenêtres et porte à la maison des associations estimé à 27 000 € H.T.
- Changement d'éclairage à la salle omnisports (passage en LED) estimé à 26 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- SOUMET ces quatre opérations d'investissement dans le cadre de cet appel à projets commun de l'Etat D.E.T.R. – D.S.I.P.L. 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

A noter que ces travaux sont prévus être réalisés sur l'exercice 2024.

4. Convention d'application pour la mission d'appui en ingénierie du CEREMA auprès des collectivités lauréates de l'appel à candidature éco-quartier 2030 entre le CEREMA, l'Etat et la Commune de Plouër-sur-Rance

Vu le budget principal de la Commune voté le 2 mars 2023, Vu les délibérations n°1 et n°6 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2023,

La convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de l'accompagnement réalisé par le Cerema dans le cadre du projet d'EcoQuartier porté par la commune de Plouër-sur-Rance cf délibérations prises par le Conseil municipal lors de la séance du 4 mai dernier).

L'appui se veut « sur mesure » et au service d'une approche intégrée du projet d'aménagement durable (logique systémique, multi-domaines), conformément à la démarche ÉcoQuartier et à la posture tenue par l'établissement dans son offre de service aux territoires.

L'accompagnement se décline dans la durée, pendant le montage du projet, autour du principe suivant :

- Un volume d'une douzaine de jours par an et par projet, dans la limite de trente-six jours sur trois ans ;
- Une durée de trois ans ;
- L'accompagnement du projet jusqu'à l'inscription des engagements dans une traduction concrète.

Les modalités financières de cet accompagnement sont définies par la convention relative à l'activité du Cerema dans le champ des politiques publiques portées par la DGALN et prévoyant une participation de la collectivité de 20 % et la répartition à parts égales du reste à charge de l'ingénierie du Cerema entre ce dernier et l'Etat.

Le contenu de la mission et les modalités financières sont précisées dans la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ACCEPTE les termes de la convention d'application pour la mission d'appui en ingénierie du CEREMA auprès des collectivités lauréates de l'appel à candidature éco-quartier 2030 entre le CEREMA, l'Etat et la Commune de Plouër-sur-Rance.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment cette convention y afférente.

5. Urbanisme: acquisition d'un terrain sis Le Boisanne appartenant à Monsieur François GUERNION

Vu le budget principal voté par le Conseil Municipal le 2 mars 2023,

La Commune de Plouër-sur-Rance souhaite faire acquisition d'une parcelle sise « Le Boisanne » « devant Lizenais » afin de faciliter l'accès à un chemin communal existant.

Cette parcelle cadastrée ZH 26p1 représente une superficie de 10a42ca appartenant à Monsieur François GUERNION demeurant à Dinan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- FAIT ACQUISITION d'une parcelle sise « Le Boisanne devant Lizenais » pour une contenance de 10a42ca, appartenant à Monsieur François GUERNION demeurant à Dinan pour un prix de 1.50 € /m², soit un total de 1 563 €.
- PREND à la charge de la Commune, les frais connexes relatifs à cette acquisition (frais de bornage, préparation de terrain...) pour un coût de 1.50 €/m², soit un total de 1 563 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

6. Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor: rapport d'activité de l'année 2022

Vu l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les communes adhérant au Syndicat Départemental d'Energie sont invitées à prendre connaissance et à prendre acte du rapport d'activités annuel.

Le Conseil Syndical a pris acte de ce rapport retraçant l'activité de l'année 2022. Ce rapport est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie de Plouër-sur-Rance et sur le site internet.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- PREND ACTE du rapport d'activités de l'année 2022 du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

<u>Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal</u>

- D.I.A.
- Signature de conventions et contrats (dont avenants)

Points divers et informations

- Actualités éco-quartier et aménagement de la friche rue Mathurin Roger
- Tempête Ciaran : état de la situation

Compte rendu de commissions municipales

- Commission d'Appels d'Offres réunie le 10 novembre Choix de l'entreprise pour mener les travaux d'aménagement de sécurité routière à la rue de la Croix Corbin, la Gesvais et le port de plaisance
- Finances : critères d'attribution pour l'octroi des subventions aux associations en 2024

Quelques dates:

Prochaines séances de Conseil Municipal:

- 19 décembre 2023 à 20h
- 23 janvier 2024 à 20h
- 27 février 2024 à 19h
- 26 mars 2024 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire,

Yann GODET